



## **Politique de divulgation financière**

---

### **DATE DE LA MISE EN VIGUEUR**

16 juin 2017

### **RÉSUMÉ**

La politique de divulgation financière s'appuie sur les principes et règles édictés par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, qui précise la façon dont la Société de télédiffusion du Québec doit traiter la divulgation de l'information financière.

### **CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'adresse aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société et doit leur servir de guide relativement à la divulgation de l'information financière.

Elle vise la divulgation de l'information financière contenue dans les documents statutaires. La Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) et la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., c. S-12.01) prévoient que la Société remettra au ministre de la Culture et des Communications, au plus tard le 31 décembre de chaque année, pour dépôt devant l'Assemblée nationale, le rapport annuel de ses activités faisant état, notamment, des résultats financiers de la Société.

La politique couvre, de plus, les communiqués et conférences de presse, les brochures, les présentations et les autres documents de même nature ayant trait à la divulgation des documents statutaires à portée financière. Elle s'étend également à l'information figurant sur le site Web de la Société et associée à ces documents.

La Société peut également divulguer de l'information sur demande, à l'exception de l'information confidentielle. Cela doit toutefois s'effectuer en conformité avec les principes et pratiques de la présente politique.

La politique de divulgation financière ne traite pas spécifiquement de l'accès à l'information confidentielle et de sa protection puisque la Société a adopté une politique à cet égard.

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La Société adhère aux principes de transparence, de rigueur et de respect de la confidentialité dans ses communications. Elle diffuse une information complète et non sélective à l'intention des médias et du public et divulgue des renseignements exacts et au moment opportun, conformément aux lois auxquelles elle est assujettie.

La Société s'engage à communiquer publiquement et en temps opportun les états financiers annuels ainsi que les faits ou les décisions touchant de façon importante ces résultats financiers. La haute direction détermine ce qui est considéré comme important.

De plus, afin de respecter le devoir de confidentialité, la Société s'engage à protéger adéquatement son information financière.

## **PORTE-PAROLE**

Afin d'assurer la diffusion cohérente de l'information financière, la Société nomme, en matière de divulgation des documents à portée financière visés par cette politique, la présidente-directrice générale et la directrice générale des Finances ou toute autre personne désignée par celle-ci comme porte-parole officiels de la Société.

La Direction des communications rédige les communiqués de presse en collaboration avec l'unité responsable du dossier concerné. Les communiqués et présentations diffusés au cours des conférences de presse doivent être approuvés par un porte-parole officiel.

Le site Web de la Société facilite la diffusion des communiqués de presse et des documents statutaires à portée financière, à l'adresse suivante : <http://www.telequebec.tv>

Tout document à portée financière qui doit être ajouté dans le site Web de la Société doit être approuvé au préalable par un porte-parole officiel.

## **RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES**

Le président du conseil, la présidente du comité d'audit, la présidente-directrice générale et la directrice générale des finances sont responsables de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du contenu de cette politique ainsi que de son application.

Ils sont responsables du maintien d'un processus de contrôle afin de valider l'information financière divulguée afin que cette information soit fiable, exacte et diffusée en temps opportun.